

COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE

19 RUE DE L'ARTISANAT - 2080 ARIANA - CHARGUIA II - TUNISIE

FAX N° (216-70) 836 568 – 837 041 PHONE N°(216-70)837 322

OBJET: CONSULTATION N° PP 26-394

Conclusion d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour la mise à disposition d'un microbus entre 15 et 18 places

La Compagnie Tunisienne de Forage (C.T.F.) se propose de lancer une consultation pour la conclusion d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour la location d'un microbus entre 15 et 18 places conformément aux termes de références ci-joint en ANNEXE I.

A cet effet, nous vous invitons à nous soumettre votre meilleure offre de prix en TTC conformément à la procédure ci-dessous.

PROCEDURE DE SOUMISSION :

Les offres doivent parvenir à la CTF :

1- Par plis fermés :

A l'adresse suivante 19 rue de l'Artisanat charguia 2 -2035 L'Aéroport Tunis-Tunisie, par voie postale sous plis scellés et recommandés ou par rapid poste, ou déposé au bureau d'ordre de CTF contre décharge.

A/ L'enveloppe externe doit :

* être adressée au nom de :

Monsieur le Président Directeur Général

* Porter uniquement :

- l'adresse de la CTF,
- les références de la consultation (PP 26-394),
- la mention " NE PAS OUVRIR "

* Contenir :

Une autre enveloppe interne cachetée

B/ L'enveloppe interne doit :

* porter :

- la mention " : OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE "
- le nom et l'adresse du soumissionnaire

* contenir à l'exclusion de tout autre document :

-Le texte de la consultation & Annexe I dûment signés et portant obligatoirement le cachet du soumissionnaire.

- L'offre financière (selon Bordereau des prix en Annexe II) dûment signé et portant obligatoirement le cachet du soumissionnaire.

2 - Par e-mail :

A l'adresse suivante : closed.bids@ctf.com.tn

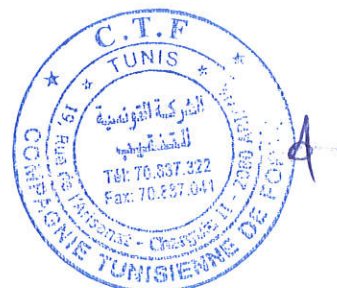
Votre mail doit :

* Porter:

La référence de la consultation (PP26/394)

* Contenir:

-Le texte de la consultation & L'Annexe I dûment signé et portant obligatoirement le cachet du soumissionnaire.



- L'offre financière (selon Bordereau des prix en Annexe II) dûment signé et portant obligatoirement le cachet du soumissionnaire.

Les offres doivent parvenir dans les meilleurs délais mais pas plus tard que le 06.07.2026 à 13H
Toute offre parvenue après les délais sera rejetée (le cachet du Bureau D'ordre de la CTF faisant foi pour les plis et la date & l'heure pour les mails).

Méthodologie d'évaluation :

Les offres financières seront classées du moins disant au plus disant et sera retenue l'offre moins disante qui sera conforme techniquement aux prescriptions de la présente consultation.
Une visite d'inspection sera réalisée par les responsables CTF pour s'assurer de la conformité technique d'un microbus proposé. Cette visite fera l'objet d'un PV qui sera signé par les deux parties.
Fourniture du permis de conduire du(s) chauffeur(s) ainsi qu'une liste des chauffeurs qui seront affectés lors des opérations de transport.

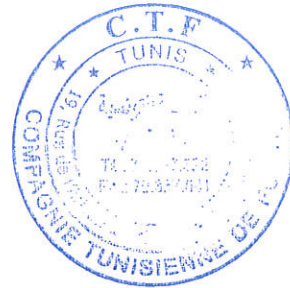
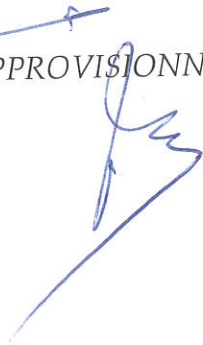
Conditions particulières

- Les offres reçues dans les délais doivent rester valables au moins 90 jours et ce à compter de la date limite de réception des offres.
- Le mode de paiement est de 60 jours date réception de votre facture accompagnée des attachements signés par les deux parties à notre Bureau d'ordre.

SALUTATIONS.

C.T.F.

P/DIRECTION APPROVISIONNEMENT & MARKETING



ANNEXE I

TERMES DE REFERENCES

OBJET DE LA CONVENTION

Mettre à la disposition de la COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE un microbus entre 15 et 18 places assises avec chauffeur, dans un très bon état (mécanique, carrosserie, commodités, pneumatique, etc...) climatisé et présentant toutes les normes de sécurité, pour effectuer le transport ALLER et RETOUR de son personnel entre TUNIS et CHARGUIA II.

LE MINI BUS

Le microbus doit être toujours propre de l'intérieur et l'extérieur, et équipé de : roue de secours, extincteurs de 3 à 5 kg, 2 triangles de signalisation, une boîte à pharmacie et une trousse de clés de dépannage.

LE CHAUFFEUR

Le chauffeur devra :

- Porter une tenue correcte et présentable
- Etre titulaire d'un permis de conduire B-D-D1 avec ancienneté minimum de 3 ans.
- Le changement du chauffeur doit être annoncé avant 3 jours, et après accord de la CTF

ITINERAIRE

Le transport du personnel du siège, sera effectué durant les jours ouvrables (du Lundi au Vendredi) à l'exclusion des jours fériés.

Voyage aller

De l'intersection de l'AVENUE JEAN JAURES / RUE DE GHANA TUNIS au siège social de la CTF sis au 19. Rue de l'Artisanat CHARGUIA II ARIANA.

Voyage retour

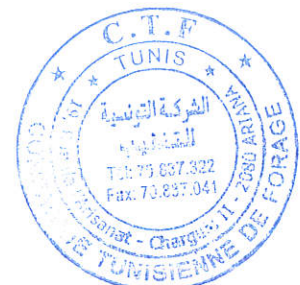
Du siège social de la CTF sis au 19 Rue de l'Artisanat CHARGUIA II ARIANA de l'Avenue JEAN JAURES / RUE DE GHANA TUNIS

Horaire de départ de TUNIS

- Horaire d'hiver : 07 H 45
- Horaire d'été : 06 H 45
- Horaire du mois de Ramadan : 07 H 45

Horaire de départ du SIEGE

- Horaire d'hiver : 17 H 25
- Horaire d'été (séance unique): 13 H 10
- Horaire du mois de Ramadan : 14 H 10



DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à un an pour une année renouvelable deux fois sauf préavis de résiliation de l'une des parties, adressé par écrit au plus tard 2 mois avant la date d'expiration de validité de la présente convention.

ASSURANCE

L'assurance des personnes transportées, conformément à la réglementation en vigueur, est à la charge du prestataire à hauteur de 18 places.

TARIF DE LA LOCATION

Le tarif de la location du microbus est fixé à TTC par jour, ce tarif journalier est forfaitaire, ferme et non révisable durant la période du contrat cadre.

MODALITES DE PAYEMENT

Le payement des factures du prestataire sera effectué dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception des factures (le cachet du bureau d'ordre de la CTF faisant foi) accompagnées des attachements mensuels signés par les représentants des deux parties.

FRAIS A LA CHARGE DU PRESTATAIRE

Tous les divers frais d'exploitation (taxes, carburant, réparation, etc...) ainsi que les primes d'assurance restent à la charge du prestataire.

DEFAILLANCE

- Dans le cas où le mini bus n'effectuera pas le transport du personnel de la CTF pour des raisons imputables au prestataire, telles que pannes ou autres raisons, la CTF déduira un montant de (montant de la journée) en TTC, par jour de défaillance

- En cas de non-respect des obligations mentionnées dans (le microbus et le chauffeur), la CTF se réserve le droit de défalquer un montant de 50% par jour, si l'anomalie persiste au delà de 48H. Un préavis de résiliation sera adressé au prestataire dans ce sens.

RESILIATION

- La CTF se réserve le droit de résilier la présente convention à tout moment, moyennant un préavis de deux mois dans les cas suivants :

- Retards répétitifs.
- Non remplacement du mini bus, en cas de défaillances mécaniques, du non respect des conditions d'hygiène, de la sécurité routière et celle du personnel.

- Le prestataire se réserve le droit de résilier la présente convention moyennant un préavis de deux mois dans le cas du non respect par la CTF des modalités de paiement stipulées dans (modalités de paiement).

Il demeure entendu qu'en cas de résiliation du contrat, le prestataire ne peut prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.



La CTF s'engage, toutefois, à payer les factures relatives à des prestations réalisées avant la date de la résiliation.

LITIGES

Tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord à l'amiable entre les deux parties, soumis au Tribunal compétent.

ENREGISTREMENT

L'enregistrement de la présente convention est à la charge du prestataire.

SIGNATURE & CACHET DU PRESTATAIRE

ANNEXE II

BORDEREAU DES PRIX EN DT - TTC

DESIGNATION	Min (jours)	Max (jours)	Tarif de location HTVA/jour	Tarif de location	
				Min	Max
Microbus entre 15 et 18 places avec un chauffeur conformément aux termes de références ci-joint en Annexe I	230	240			
TVA					
Total TTC					

Arrêté le présent bordereau à la somme de (en toutes lettres).....

Prestataire :

Non et prénom du signataire :

Fonction du signataire :

Signature :

Date :

